

Arrêté n°CT008/2019-01		Titre	PERMIS DE STATIONNEMENT AU 2 ROUTE DE LIGUGE
		PJ	

VU le Code de la route et notamment les articles R411-8 et R413-1 et R417-10 alinéa 10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande de stationnement sur le domaine public en date du 11/01/2019 de Mme DE LAFONVIELLE demeurant 40 cour des Dames 17000 LA ROCHELLE

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme DE LAFONVIELLE, **il importe de réglementer la circulation et le stationnement au 2 ROUTE DE LIGUGE**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public dans les conditions suivantes :

du 21/01/2019 au 22/01/2019 inclus, au 2 ROUTE DE LIGUGE, une benne de 15m³ (L. 6m x l. 2,5m x h. 1,4m) stationnera sur le trottoir et la chaussée. En conséquence :

- le stationnement sera interdit excepté celui de la benne et du véhicule de déménagement.
- la circulation des véhicules devra être maintenue et se fera sur chaussée rétrécie. L'empiétement sera de 2m sur la chaussée au maximum.
- les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être affiché sur le site.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de Mme DE LAFONVIELLE, 48 heures avant l'intervention.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules légers.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des Personnes en Situation de Handicap devra être assuré en toute sécurité pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 3

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 II alinéa 10 du Code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 11/01/19
Le Maire



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bernard PETERLONGO

Dominique CLEMENT

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Madame DE LAFONVIELLE (Mme DE LAFONVIELLE)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.